



ROYAUME DE BELGIQUE

Le Ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de
la Société nationale des chemins de fer belges

A destination des parties au litige dit « RBC-WSP »

votre courrier

/

vos références

/

personne contact

info@belstat.fed.be

nos références

FBIJ/MdB/2017/075/15173
A mentionner dans toute
correspondance

date

24 NOV. 2017

Messieurs les Ministres-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames, Messieurs,

Suite au jugement du 19 juillet 2017 rendu comme en référé par la Présidente du Tribunal de Première Instance de Bruxelles et son dispositif relatif à l'étude d'incidences de l'exploitation de l'aéroport sur l'environnement, pour ce qui concerne les nuisances sonores, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments ci-dessous.

Pour rappel, le jugement prévoit que l'Etat expose à l'ensemble des parties au litige, dans les 4 mois de la signification de la décision:

- *La procédure retenue pour la mise en œuvre de l'étude ;*
- *L'agenda pour la phase relative à la désignation de l'entité et/ou de la/les personne(s) et/ou du groupement qui sera/seront chargé(es) de l'étude.*

Dans ce cadre, en vue de désigner une entité et/ou une personne chargée(s) de l'étude, l'Etat a désigné un cabinet d'avocats afin de l'épauler dans la rédaction d'un cahier des charges.

Dès cette étape, il me paraissait indispensable que le processus soit indépendant. Un marché public a dès lors été lancé. Un cabinet d'avocats n'étant pas partie aux différents litiges relatifs au survol et ayant une connaissance en matières aéronautiques, environnementales et de marché public a été désigné le 7 novembre 2017.

Le Conseil des Ministres a, le 23 novembre, validé le cahier des charges qui sera publié visant à la désignation d'un bureau d'étude chargé de la réalisation d'une étude d'incidences de l'aéroport de Bruxelles-National sur l'environnement, pour ce qui concerne les nuisances sonores.

Ce marché sera attribué conformément à l'article 38, §1^{er}, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et respectera les délais légaux d'attribution d'une telle procédure.

Dès validation de chaque version linguistique du cahier des charges, je lancerai le processus visant à le publier. Cette date sera la date du début de la procédure de passation du marché public conformément à la Loi.

Nous nous efforcerons de clôturer la procédure d'attribution pour la fin janvier 2018.

Une fois le marché attribué, l'adjudicataire sera dans un premier temps chargé de dresser un plan d'action détaillé de l'étude comprenant la structure et la méthodologie de travail qu'il entend suivre afin de garantir le caractère scientifique, indépendant et transparent de son étude. Il fournira également un calendrier pour la réalisation de cette étude. Il appartient en effet à l'adjudicataire, et non à l'Etat, de déterminer la structure et la méthodologie de travail, ainsi que le calendrier pour la réalisation de son étude.

Ensuite, l'adjudicataire se concentrera sur l'étude à proprement parler *visant à objectiver, de manière scientifique, indépendante et transparente, l'activité actuelle de l'aéroport de Bruxelles-National (en sa globalité), ce au regard de l'application de toutes les lois et réglementations ainsi que des règles et procédures aéronautiques applicables (mesures de sécurité, mesures de restriction d'exploitation, routes aériennes et leurs conditions d'utilisation, normes de vent...), quant aux nuisances sonores engendrées.*

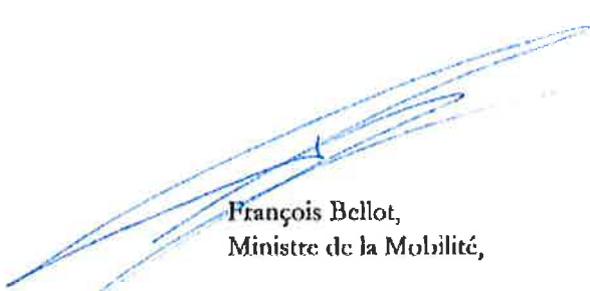
Après cette étape visant à réaliser un constat objectif de la situation, une seconde étape consistera en l'inclusion dans cette étude d'incidences d'un examen de *solutions alternatives permettant l'atténuation des nuisances sonores, tenant compte de la condition essentielle relative à la sécurité, et comprenant l'évaluation des incidences de ces alternatives sur la capacité d'exploitation de l'aéroport.*

L'indépendance de tous les acteurs intervenants dans ce cadre étant primordiale et imposée par le jugement, il a été prévu dans les critères de sélection, l'indépendance des soumissionnaires potentiels en prévoyant notamment que ceux-ci n'aient pas réalisé ou collaboré à des études relatives à Bruxelles-National et n'aient pas travaillé pour l'une des personnes liées au litige lors des 7 dernières années.

La qualité, le timing tout comme le prix constituent les critères d'attribution du marché.

En vous ayant envoyé le présent courrier, le Gouvernement fédéral estime avoir exécuté le point 4 du jugement du 17 juillet 2017 dans le délai imparti de 4 mois.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres-Présidents, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération,



François Bellot,
Ministre de la Mobilité,